



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de BONNEVILLE-LA-LOUVET

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt et un novembre**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BONNEVILLE-LA-LOUVET**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **Mairie**, après convocation légale, sous la présidence de **M. Marcel GREAUME**.

Étaient présents : M. Marcel GREAUME, Mme Marie-Claire AUGER, Mme Claire LEVAVASSEUR, M. Bernard JELENSPERGER, M. Daniel DELAHAYE, Mme Pauline CARDON, M. Thomas AUBRY, M. Reynald FLEURANT, Mme Céline GUYOMARD, Mme Charlotte DELAUNE, Mme Fabienne ALEXANDRE, M. Maxime COURSEAUX.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Stéphanie GUERIN-GUICHARD, M. Rémy DOISNE.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Claire LEVAVASSEUR.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-063 : Validation du Procès-verbal du 30 Septembre 2025

Vu le conseil municipal en date du 30 Septembre 2025,

Vu le procès-verbal établi et proposé aux conseillers municipaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2025.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-064 : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 "pub, publications, relations publiques"

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « pub, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « pub, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, sono,...) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais d'impressions du bulletin municipal, du livre de Bonneville la louvet, affiches, ...
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « pub, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

12 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-065 : Taxes ordures ménagères pour les locations communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de demander aux locataires, le remboursement de la taxe des ordures ménagères pour l'année 2025.

Après avoir pris connaissance du détail de l'avis d'imposition 2025 (taxe foncière), Monsieur le Maire propose de demander les participations suivantes :

Adresses	Montant de la participation
12 rte de Cormeilles	136.45 €
Logements Rue Hubert Courseaux :	
– 2 Rue Hubert Courseaux	138.64 €
– 6 Rue Hubert Courseaux	138.64 €
– 8 Rue Hubert Courseaux	138.64 €
2 Rue du Pré Dré :	
– Logement RDC	192.56 €
– Salon de coiffure	97.54 €
– Mercerie	97.54 €
– Logement étage	149.05 €
24 Rue du Lavoir	139.36 €
18 Rue du Lavoir	54.18 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à demander le remboursement de la taxe d'ordures ménagères comme présentés ci-dessus, au titre de l'exercice 2025.

12 VOTANTS

11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-066 : Création d'emplois d'Agents Recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour le besoin de recensement de la population,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaire,
Considérant que le recensement de la population aura lieu sur la commune en 2026,
Considérant le découpage de la commune en 3 districts,

Monsieur le Maire propose :

- de créer 3 postes d'agent recenseur
- d'établir un contrat à durée déterminée pour chacun, selon l'article 332-23, accroissement temporaire d'activité

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- de créer 3 postes d'agents recenseurs pour faire face à un besoin occasionnel pour la période du 5 janvier au 14 février 2026,
- de fixer une rémunération selon l'échelle indiciaire au grade d'adjoint administratif
- de fixer un forfait pour les frais de transport à : 50 €

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-067 : Demandes de subventions extérieures

Monsieur le Maire présente les subventions demandées :

Associations	Montants demandés
Harmonie Municipale de Pont-L'Evêque	/
Ecole du Pré Doré	/

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'allouer ou non des subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montants demandés	Montants attribués
Harmonie Municipale de Pont-L'Evêque	/	A revoter 6 "pour" et 6 "contre"
Ecole du Pré Doré	/	1000 € (11 "Pour" et 1 "Contre")

12 VOTANTS
11 POUR
1 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations du Maire

- Besoin de volontaires pour recenser les haies à élaguer au niveau des lignes ENEDIS
 - Point sur les défenses incendie
 - **Note d'information urbanisme :**
 - Le taux de la part départementale de la Taxe d'Aménagement institué par le Conseil Départemental va passer au 1er Janvier 2026 à 2.5% alors qu'il était fixé à 2.1% depuis 2011.
 - A compter du 1er janvier 2026, les certificats d'urbanisme ne pourront donc plus être prorogés.
 - Après-midi bien être dans la salle des fêtes de Bonneville
 - Réfection du salon de coiffure terminée
 - **Travaux tranche 4 :** 1ère période du 26 Novembre au 18 Décembre : principalement sur la RD68 (rte de Beuzeville) => Celle-ci sera fermée à la circulation, sauf riverains, pendant cette période.
Reprise le 12 Janvier 2026
Durée du chantier maxi 6 mois.
 - Agents recenseurs : Mr Vincent Alain, Mr Levieux et Mme Maryse Martin
 - Point déchets
 - Point zone humide
 - Début des travaux pour le bâtiment de stockage communal
-

INFORMATION : Questions diverses

Mr JELENSPERGER Bernard :

- Voir avec Mr REVERT (ARD) pour refaire les panneaux directionnels non lisibles au Nouveau Monde, réfléchir à l'emplacement des Mats.
- Vérifier l'emplacement de la boîte aux lettres de la poste au Nouveau Monde

Mr Reynald FLEURANT :

- La haie au carrefour du Nouveau Monde cache la visibilité
- Présence d'un nid de frelons sur le Chemin des marronniers

Mme Guyomard :

- Nécessité de nettoyer les caniveaux sur la RD534
- Certains lampadaires du lotissement ne fonctionnent pas
- Rajouter un panneau pour signaler le Musée des pompiers
- Présence de déchets au Nouveau Monde => Prévoir un panneau

Mme LEVAVASSEUR Claire :

- Syndicat d'eau de St Philbert : passage de 8426 à 8435 abonnés (2025)
 - Evolution du tarif : 2.62 € / m3 => 2.91 € / m3
 - Rendement passage de 84.3 à 84.4%
-

